

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 02 FEVRIER 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 27/01/2023, s'est réuni Salle Ulysse - Bâtiment GAÏA, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<b>OBJET DE LA DELIBERATION</b>		
<b>APPROBATION DU PROGRAMME RELATIF AU REAMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RUE DU MARECHAL FOCH A MEULAN-EN-YVELINES</b>		
<b><u>Date d'affichage de la convocation</u></b> 27/01/2023	<b><u>Date d'affichage de la délibération</u></b> 08/02/2023	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> DOS SANTOS Sandrine

### **Etaient présents : 19**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
BROSSE Laurent a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile  
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à JAUNET Suzanne  
GARAY François a donné pouvoir à LEBouc Michel  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à RIPART Jean-Marie

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 0**

### **24 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La ville de Meulan-en-Yvelines a saisi la Communauté urbaine pour l'accompagner dans la redynamisation de son centre-ville. Ce projet d'ampleur porte sur toutes les composantes urbaines : l'habitat, le développement économique, les mobilités, la mise en valeur des espaces publics, l'accessibilité du public aux services et à la culture. Il est intégré dans un périmètre d'opération de revitalisation du territoire (ORT) et sa déclinaison au travers de la convention action cœur de ville (ACV) et opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU), qui associe l'Etat, la Communauté urbaine et les communes des Mureaux et de Meulan-en-Yvelines.

La rue du maréchal Foch constitue la rue principale du centre-ville de Meulan-en-Yvelines. Cette rue est longée intégralement par des commerces. L'enjeu du projet est de répondre aux nouveaux défis du commerce en centre-ville (notamment avec des possibilités d'extension et d'animation), d'accompagner l'amélioration de l'habitat résidentiel (dont la réduction de l'habitat dégradé) et de faire évoluer les espaces publics pour correspondre aux nouvelles attentes sociales (réorganisation du stationnement, pacification de la circulation en faveur des modes doux, possibilités de piétonnisation partielle ou événementielle).

Le réaménagement de la rue du maréchal Foch s'insère dans une logique partenariale forte, réunissant la commune, la Communauté urbaine, le Département des Yvelines, l'Etat et l'EPAMSA.

La Communauté urbaine et le Département des Yvelines se sont concertés pour agir successivement sur les espaces publics du centre-ville, en réorganisant le patrimoine des voiries et leur gestion, avec notamment un itinéraire modifié de la route départementale RD190 dans sa traversée du centre-ville. Dans cette optique, la rue du maréchal Foch, actuellement RD190, sera déclassée, pour être intégrée dans le domaine public communautaire.

Par ailleurs, la requalification de la rue du maréchal Foch est étroitement liée au réaménagement de la place centrale de Meulan-en-Yvelines, la place Brigitte Gros. Le Département des Yvelines prévoit la requalification de cette place en 2025. Ce réaménagement, coordonné avec la rue du maréchal Foch, au profit des piétons, vise à une réduction importante du stationnement.

L'EPAMSA apporte son concours au projet d'ensemble au travers de différentes études de diagnostic, de prospective et de coordination (études de circulation et de stationnement élargies, études sur l'habitat, etc.).

Le réaménagement de la rue du maréchal Foch porte sur une surface d'environ 3 300 m<sup>2</sup>. Il inclut le raccordement des projets limitrophes, notamment en faveur d'une meilleure accessibilité de l'hôtel de ville. Les objectifs sont qualitatifs avec des aménagements en faveur des modes doux et d'une possibilité de piétonnisation partielle ou temporelle qui est actuellement en réflexion au sein de la commune. Ce projet intègre également des travaux d'enfouissement de réseaux aériens.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 306 800 € HT (un-million-trois-cent-six-mille-huit-cents euros hors taxes), soit 1 568 160 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le programme relatif au réaménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines pour un montant de 1 306 800 € HT, soit 1 568 160 € TTC sous réserve du déclassement départemental de cette rue et son reclassement dans le domaine public routier communautaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération,
- d'ajouter que les crédits seront imputés au budget 2023, autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) développement communal, pour un montant de 1 306 800 € HT, soit 1 568 160 € TTC, aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2315.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

## LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5215-20,

**VU** le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2421-1 et suivants,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le programme de l'opération,

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le programme relatif au réaménagement des espaces publics de la rue du Maréchal Foch à Meulan-en-Yvelines pour un montant de 1 306 800 € HT (un-million-trois-cent-six-mille-huit-cents euros hors taxes), soit 1 568 160 € TTC (un-million-cinq-cent-soixante-huit-mille-cent-soixante euros toutes taxes comprises) sous réserve du déclassement départemental de cette rue et son reclassement dans le domaine public routier communautaire.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à signer tous les actes et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

**ARTICLE 3 : AJOUTE** que les crédits seront imputés au budget 2023, autorisation de programme crédits de paiement (AP/CP) développement communal, pour un montant de 1 306 800 € HT (un-million-trois-cent-six-mille-huit-cents euros hors taxes), soit 1 568 160 € TTC (un-million-cinq-cent-soixante-huit-mille-cent-soixante euros toutes taxes comprises), aux chapitres 20 et 23, natures 2031 et 2315.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 08/02/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 08/02/2023

Exécutoire le : 08/02/2023

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 2 février 2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile